

Direction des relations avec les collectivités locales

Bureau du développement durable

IC nº 2018/1603

ARRÊTÉ

portant ouverture d'une enquête publique sur une demande d'installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation

Le préfet des Côtes d'Armor,

VU le Code de l'environnement et ses annexes ;

VU l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017, notamment l'article 15;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU la demande présentée le 3 février 2017, complétée le 11 août 2017, par la SAS Carrières et Matériaux du Grand Ouest (CMGO) siège social 2 rue Gaspard Coriolis 44307 Nantes cedex 3, afin d'être autorisée, sur les communes de Trégueux et d'Yffiniac lieu-dit la Croix-Gibat, à :

- renouveler l'autorisation d'exploiter la carrière à ciel ouvert de diorite et d'amphibolites pour une superficie de 133 200 m²,
- approfondir l'excavation actuelle,
- mettre en place une nouvelle installation de concassage mobile fonctionnant par campagne,
- renouveler les installations fixes de concassage/criblage et de lavage des matériaux,
- accueillir des matériaux inertes extérieurs pour le remblaiement,
- renoncer à des superficies actuellement autorisées pour une superficie totale de 33 737 m²;

VU le dossier et l'étude d'impact produits à l'appui de la demande susvisée;

VU l'avis de recevabilité émis par l'inspecteur de l'environnement le 5 décembre 2017;

VU l'avis tacite émis par la mission régionale d'autorité environnementale du 1er mars 2018 ;

VU la décision du 29 mars 2018 de Monsieur le président du tribunal administratif de Rennes désignant en qualité de commissaire enquêteur Monsieur Jean-Pierre Quinio, secrétaire général de mairie;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de soumettre la demande du pétitionnaire à enquête publique conformément aux dispositions du code de l'environnement;

CONSIDERANT que l'installation soumise à autorisation sous les rubriques n° 2510-1, 2515-1-a, 2517-1 fera l'objet d'une procédure susceptible d'aboutir soit à une autorisation assortie de prescriptions, soit à un refus ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Côtes-d'Armor;

ARRÊTE

Article 1er : Objet de l'enquête publique

Une enquête publique est ouverte du 16 mai 2018 à 9h00 au 16 juin 2018 à 12h00 dans la commune de Trégueux, siège de l'enquête, sur la demande présentée par la SAS CMGO afin d'être autorisée à procéder, sur les communes de Trégueux et d'Yffiniac lieu-dit la Croix-Gibat, à :

- renouveller l'autorisation d'exploiter la carrière à ciel ouvert de diorite et d'amphibolites pour une superficie de 133 200 m²,
- approfondir l'excavation actuelle,
- mettre en place une nouvelle installation de concassage mobile fonctionnant par campagne,
- renouveler les installations fixes de concassage/criblage et de lavage des matériaux,
- accueillir des matériaux inertes extérieurs pour le remblaiement,
- renoncer à des superficies actuellement autorisées pour une superficie totale de 33 737 m².

Article 2 : Durée de l'enquête publique

L'enquête publique se déroulera à la mairie de Trégueux du 16 mai 2018 de 9h00 au 16 juin 2018 jusqu'à 12h00, heure de fermeture de la mairie.

Article 3: Permanences du commissaire enquêteur

Monsieur Jean-Pierre QUINIO, Secrétaire général de mairie, a été désigné pour remplir les fonctions de commissaire-enquêteur. Monsieur Jean-Pierre QUINIO a qualité pour recevoir les observations, propositions et contre-propositions qui pourraient être formulées pendant la durée de l'enquête sur le projet et sera présent, à cet effet à la mairie de Trégueux les :

Mercredi 16 mai 2018	9h00-12h00
Mercredi 23 mai 2018	14h00-17h00
Samedi 2 juin 2018	9h00-12h00
Jeudi 7 juin 2018	14h00-17h00
Samedi 16 juin 2018	9h00-12h00

Article 4 : Dossier et registre d'enquête publique

Le dossier soumis à enquête publique est mis en ligne sur le site internet de la préfecture : http://cotes-darmor.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Installations-classées-industrielles/Enquêtes-publiques.

Il sera également accessible gratuitement sur un poste informatique situé à la mairie de Trégueux.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier comprenant notamment une étude d'impact peut être consulté au secrétariat de la mairie aux jours et horaires d'ouverture suivants :

Jours d'ouverture	horaires
lundi	8h30-12h30- 13h30-17h30
mardi	8h30-12h30- 13h30-17h30
mercredi	8h30-12h30-13h30-17h30
jeudi	8h30-12h30- 13h30-17h30
vendredi	8h30-12h30- 13h30-17h30
samedi	9h00-12h00

Un registre d'enquête, où le public peut consigner ses observations, est mis à sa disposition.

Les observations peuvent également être adressées :

3.1

- par courrier au commissaire enquêteur à la mairie de Trégueux
- par courrier à la préfecture des Côtes-d'Armor direction des relations avec les collectivités territoriales bureau du développement durable BP 2370 Place du Général de Gaulle 22023 Saint Brieuc cedex.
- par voie électronique à la préfecture des Côtes-d'Armor : pref-enquetes-publiques@cotes-darmor.gouv.fr du 16 mai 2018 à 9h00 au 16 juin 2018 jusqu'à 12h00.

Les contributions reçues par messagerie électronique seront accessibles sur le site internet de la préfecture dont l'adresse est indiquée ci-dessus.

Les contributions électroniques seront également accessibles gratuitement sur un poste informatique situé à la mairie de Trégueux.

Toute information peut être demandée auprès de M. Olivier Guillou, responsable foncier environnement SAS CMGO, à l'adresse électronique : enquete.tregueux@colas-co.com ou par téléphone au 02 96 44 83 68.

Article 5 : Publicité

L'avis d'enquête publique est :

- affiché dans les communes de Trégueux, Yffiniac, Hillion, Langueux, Plédran, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et jusqu'à la clôture de celle-ci. L'accomplissement de cet affichage est certifié par chacun des maires concernés.
- Affiché sur les lieux prévus pour la réalisation du projet par le pétitionnaire, quinze jours avant le début de l'enquête et jusqu'à la clôture de celle-ci. L'affiche devra être visible et lisible de la voie publique ou s'il y a lieu des voies publiques et être conforme à des caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.
- Mis en ligne sur le site internet de la préfecture dont l'adresse est indiquée ci-dessus.
- publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux, Ouest France et Le Télégramme. Les frais de ces insertions sont à la charge du pétitionnaire.

Article 6: Avis des conseils municipaux

Dès l'ouverture de l'enquête publique, la demande d'autorisation présentée par le pétitionnaire est soumise à l'avis du conseil municipal des communes de Trégueux, Yffiniac, Hillion, Langueux, Plédran.

Les avis devront être exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique, soit pour le 2 juillet 2018 et transmis à la préfecture des Côtes-d'Armor, direction des relations avec les collectivités territoriales, bureau du développement durable avec le certificat d'affichage visé à l'article 5 susvisé.

Article 7 : Rapport du commissaire enquêteur

À la fin de l'enquête, le registre à feuillets non mobiles sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Après la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur convoquera dans la huitaine le pétitionnaire et lui communiquera sur place les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire, dans un délai maximum de quinze jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur transmettra au préfet le dossier de l'enquête auquel sera annexé, d'une part, un rapport dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, d'autre part ses conclusions motivées, qui devront figurer sur un document séparé et préciser si elles sont favorables ou non à la demande d'autorisation. Ces documents devront parvenir en préfecture dans un délai de trente jours après la clôture de l'enquête publique sauf en cas de prorogation de délai sollicitée par le commissaire-enquêteur.

Dès réception une copie de ces documents sera adressée au pétitionnaire et aux maires de Trégueux, Yffiniac, Hillion, Langueux, Plédran.

Dès réception, le maire de Trégueux les tient à disposition du public pendant un an.

Ces éléments seront aussi publiés sur le site internet de la préfecture des Côtes-d'Armor pour une durée d'un an à l'adresse sus-mentionnée.

Article 8: Exécution

La secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor,

Les maires de Trégueux, Yffiniac, Hillion, Langueux, Plédran,

Le commissaire-enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie est notifiée au pétitionnaire.

Saint-Brieuc, le

Pour le préfet et par délégation, La secrétaire générale,

Béatrice Obara